

Violence et funérailles au Congo-Brazzaville

Vincent Dississa



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/apad/210>

ISSN : 1950-6929

Éditeur

LIT Verlag

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2003

Référence électronique

Vincent Dississa, « Violence et funérailles au Congo-Brazzaville », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 25 | 2003, mis en ligne le 15 juin 2007, consulté le 07 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/210>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2020.

Bulletin de l'APAD

Violence et funérailles au Congo-Brazzaville ¹

Vincent Dississa

- 1 La violence dans les funérailles en Afrique reste encore un aspect qui a peu intéressé les sciences sociales, notamment lorsqu'elle est analysée comme un phénomène social. Certes il existe quelques auteurs qui en ont fait mention tels que Grootaers (1998) ou Dorier Apprill & al. (1998), mais contrairement à la violence liée aux crises politiques qui a fait l'objet de nombreuses publications, celle que l'on observe aujourd'hui dans les funérailles au Congo mérite d'être explorée. Les rituels funéraires au Congo sont souvent des occasions, pour les parents qui s'opposent à des accusations de sorcellerie, d'exprimer leur mécontentement, parfois de façon très brutale.
- 2 Fréquemment, les victimes sont désignées comme auteurs de pratiques de sorcelleries par une jeunesse qui leur est vivement hostile. Les agressions physiques ou verbales aboutissent parfois à des meurtres commis en public dont l'extrême cruauté des méthodes doit être soulignée : les proies sont brûlées vives (Dorier Apprill & al 1998), lapidées ou assassinées à la machette. De plus, il convient de préciser qu'autrefois les jeunes étaient tenus à l'écart des funérailles qui restaient l'affaire des aînés. Aujourd'hui, ces derniers sont obligés de tenir compte de l'éventuelle intervention de la jeunesse dans les espaces funéraires bien qu'ils leur soient traditionnellement interdits.
- 3 Ces crimes sont l'expression d'une opposition à la sorcellerie, considérée comme la principale cause de décès. D'ailleurs, rappelons que si dans l'imaginaire des congolais la maladie reste souvent interprétée comme "l'agression d'un agent extérieur (sorcellerie, attaque de fétiche) manipulé par un membre de la famille" (Gruenais 1990 : 231), rares sont les autres causes de décès qui échappent à ce mode d'interprétation. La sorcellerie est systématiquement la cause d'événements tels que le décès, la maladie, l'échec ou la déception.
- 4 Dans cet article nous allons montrer de nos observations, comment la violence s'exprime aujourd'hui dans les rituels funéraires. Les cérémonies mortuaires deviennent des lieux où s'expriment, de manière "formelle ou informelle", les rapports

de force entre accusateurs et accusés. Afin de mieux comprendre le positionnement des acteurs face à l'expression de cette violence, nous avons interrogé aussi bien des personnes issues des familles des défunts que les jeunes agresseurs et leurs entourages respectifs.

- 5 Les scènes de violence rapportées dans cet article ont été observées dans deux villes : Dolisie ² et Pointe-Noire ³ à neuf ans d'intervalles (1994 et 2003). Lors du dernier séjour, nous avons tenu à rencontrer les petits-fils de la victime, une vieille femme nommée Labou, qui nous ont confié qu'un tribunal leur avait dit que "l'affaire Labou a été classée sans suite". Cette réponse, venant d'une institution officielle, invite à s'interroger sur l'action des pouvoirs publics face à un groupe ou une catégorie sociale qui s'octroie le droit de faire sa justice.
- 6 Les autres scènes observées récemment à Pointe-Noire, entre janvier et février 2003, illustrent le contexte dans lequel s'exprime la violence urbaine lors des funérailles. Lorsqu'elle n'aboutit pas au meurtre des prétendus sorciers, elle modifie profondément l'organisation des rites et révèle sans ambiguïté l'affaiblissement de l'action des traditions sur le fonctionnement des hiérarchies sociales. Ainsi, cette violence, parfois simplement verbale, affecte non seulement l'ordre traditionnel et public, mais aussi, semble remettre en cause la question de l'efficacité ou de l'adaptabilité des régulateurs sociaux d'ordre traditionnel ou étatique dans une société en pleine mutation.
L'assassinat de Labou : "une affaire classée sans suite"
- 7 L'histoire de Labou n'illustre pas seulement la cruauté de la violence dans les funérailles, mais montre aussi que ces crimes perpétrés par la jeunesse ne sont pas toujours l'expression d'un conflit de générations, et participent parfois d'un processus d'élimination de celui que le groupe considère comme sorcier, donc dangereux. Ce processus est parfois initié et approuvé par certains membres de la parentèle, sachant que les croyances en la sorcellerie ne dominent pas que l'imaginaire des jeunes, mais qu'elles sont à considérer, tout compte fait, comme un élément de la conscience collective. En 1994, Labou est assassinée dans son village natal près de Dolisie. Le crime est commis le jour où le village, dans un moment euphorique d'expression des rites piaculaires, s'apprête à recevoir la dépouille du neveu de Labou décédé à Pointe-noire des suites d'une maladie. L'assassinat de Labou est, d'après les rumeurs et les déclarations de certains parents, un acte commis avec le consentement des membres de sa famille qui la soupçonnaient d'être la dépositaire des pouvoirs sorcellaires du lignage : la plupart des adultes décédés et faisant partie de sa génération, lui auraient légué leurs pouvoirs maléfiques. Le défunt, neveu de Labou, est né d'une famille de sept enfants et son décès est le troisième au sein de cette famille. Les suspicions de sorcellerie sont renforcées par le fait que les trois enfants sont morts très jeunes. Tous les ingrédients susceptibles de nourrir les soupçons semblaient réunis dans une société où mourir, surtout jeune, est inconcevable.
- 8 La responsabilité de ce troisième décès, comme pour les précédents, est automatiquement attribuée aux sorciers du lignage de Labou, dépositaire des pouvoirs maléfiques hérités de ses complices morts. Ici les accusations de sorcellerie à l'encontre de Labou n'opposent pas, comme c'est souvent le cas, deux lignages, mais des individus au sein d'un même lignage, notamment les petits-fils et les petites-filles de Labou aux autres membres du lignage. Pour ces derniers, Labou, leur grand-mère, n'est pas une sorcière car si elle l'était, logiquement, ses victimes seraient les enfants issus de la lignée directe de Labou, c'est à dire eux-mêmes. Analysant la situation, un proche de

Labou déclarant vouloir porter un regard neutre sur la situation nous confie que : "ceux qui accusent Labou aujourd'hui pensent que cette sorcière protège les siens, ses petits-fils". C'est dans cet intérêt qu'elle aurait d'ailleurs éliminé tous ses complices afin de s'emparer de leurs pouvoirs les plus redoutables et de gérer seule le lignage dans le monde visible et invisible. Labou, n'ayant plus d'adversaire potentiel capable d'assurer un contre pouvoir au sein du lignage, décide et choisit seule ses victimes, puis contracte des alliances pour les échanges de "chair humaine avec les alliés de son choix". Au regard des pouvoirs absolus dont dispose Labou sur la vie et la mort des membres de son lignage, ceux qui l'accusent se considèrent inévitablement comme les prochaines victimes.

- 9 C'est donc pour ces raisons qu'ils souhaitent en finir un jour avec "cette vieille sorcière". Les sœurs du défunt, en complicité avec les autres membres du lignage, jeunes et adultes, pensent que les funérailles en cours sont l'occasion d'organiser la vengeance de toutes les victimes de la sorcellerie de Labou. Ainsi, des contacts informels ont-ils eu lieu avec les "voyous" ⁴ venus animer la "veillée" ⁵.
- 10 Le défunt devait être inhumé dans un petit village à quelques kilomètres de Dolisie, chef lieu de la région du Niari ⁶. C'est à cet endroit précisément que réside Labou, laquelle n'a pas fait le déplacement de Pointe-Noire, préférant attendre le corps sur le lieu de l'inhumation. Comme le veut la tradition au Congo, une veillée est également organisée dans le village en attendant la dépouille.
- 11 Au même moment, à Pointe-Noire, se tient une autre veillée et les jeunes, amis et voisins du défunt ainsi que ceux de ses proches, sont venus massivement rendre un dernier hommage au mort. L'animation juvénile ne peut alors passer inaperçue tant les chants sont agrémentés d'insultes à l'égard des personnes âgées. Quelques menaces sont même proférées car pour la jeunesse, leur ami est sans aucun doute victime d'un acte de sorcellerie manigancé par une personne âgée. Cette atmosphère convient bien aux sœurs du défunt, déterminées à stopper les actions sorcellaires de Labou avant qu'elle ne fasse d'autres victimes. Les accusateurs trouvent dans la présence de ces jeunes surexcités une occasion de se venger en désignant la vieille femme comme l'auteur de cette mort précoce. En marge de l'agitation, les "voyous" sont discrètement consultés ; on leur propose d'accompagner le défunt jusqu'à Dolisie et d'infliger une "bonne correction" à la vieille. En plus de leur déplacement qui doit être pris en charge par les sœurs du défunt, une récompense aurait été promise aux Jeunes.
- 12 Dans le petit village proche de Dolisie, les villageois attendent l'arrivée du cortège funèbre. Tout avait été prévu, notamment le caveau où doit être inhumé le défunt. Les villageois surveillent attentivement les éventuels bruits ou les chants venant de la ville de Dolisie où le corps sera débarqué du train pour prendre la direction du village au milieu d'une procession.
- 13 Pendant cette attente, les pleurs et les cris d'amertume ont cessé, laissant régner le calme régnait sur le lieu du deuil. Vers deux heures de l'après-midi, les villageois perçoivent des chants en provenance de la ville. Quelques uns d'entre eux se mettent debout et les plus curieux se dirigent vers la route, où ils aperçoivent un véhicule orné d'une palme accrochée devant le pare-brise, comme le veut la tradition du transport des dépouilles mortuaires. Les pleurs des femmes reprennent de plus belles, elles conjurent en levant les bras au ciel, elles crient en se jetant au sol. Elles se prennent par la main et appellent le défunt par son nom ou son sobriquet pour manifester leur

solidarité dans la douleur qu'inflige la mort. Ce spectacle est souvent observé en milieu rural congolais lors de l'annonce d'un décès.

- 14 A l'arrêt du convoi, une des sœurs du défunt descend du véhicule et se précipite vers Labou, lui prend la main en pleurant et prononce très fort son nom comme pour solliciter son soutien dans l'épreuve de la mort qui frappe à nouveau leur "moyo" ⁷. Le geste de la jeune femme n'a rien d'étonnant parce qu'il rentre dans le registre de l'expression des symboles rituels, mais renferme ici une autre signification pour les jeunes "voyous" contactés à Pointe-Noire : celle de les informer de leur victime. Dans ce contexte d'expression des rites funéraires, la vieille Labou qui ne soupçonnait rien, ne pouvait se rendre compte des intentions de la jeune femme. La surprise est alors grande pour elle lorsque deux jeunes hommes, profitant de ces moments où l'espace funéraire est plongé dans une sorte de fièvre rituelle, se précipitent sur elle en brandissant un bidon d'essence. Aucun des participants n'a eu le temps de comprendre la scène qui se déroule sous leurs yeux. Dans cette confusion, où les cris se confondent avec les pleurs et les gestes d'affolement avec les rites, Labou est aspergée d'essence et brûlée. Lorsque les flammes attirent l'attention de l'assemblée, la panique s'empare de la foule impuissante face à ce feu dévorant la vieille femme.
- 15 La mort de Labou illustre les pratiques violentes contre une catégorie de personnes à qui l'on attribue le qualificatif de sorcier. Cette forme de violence, devenue courante au Congo, est parfois une action concertée entre les membres de la parentèle et des groupes de jeunes de plus en plus insoumis devant les aînés. Par ailleurs, le contexte socio-politique très marqué par des crises et des guerres civiles, a largement contribué à familiariser cette jeunesse avec la violence. Beaucoup d'entre eux ont servi dans les milices de guerres et s'illustrent à l'occasion des funérailles par une aisance dans l'acte d'agresser ou de tuer.
- 16 Cette banalisation du meurtre inspire une analyse sur la violence comme phénomène plus complémentaire que central dans l'explication de la criminalité. Notamment dans une perspective où l'on peut considérer cette violence comme une réponse aux soupçons que les acteurs font peser sur les présumés sorciers. Si l'on peut ici forcer le trait, cette banalisation du crime sur les présumés sorciers semble en même temps, marquer la fin du respect aux morts qui caractérisait jadis la société congolaise. Dans un contexte social peu favorable à l'emploi, l'augmentation du chômage favorise la mise à disposition des manifestations populaires des ressources humaines disponibles. Celles-ci transforment les espaces funéraires en lieux de revendication, de la contestation ou d'expression identitaire. Les comportements qui autrefois n'étaient exprimés que dans les endroits comme les bars ou les stades, sont parfois transférés dans les funérailles.
- 17 L'image d'un rituel funéraire congolais en milieu urbain semble dominée par l'expression d'un rapport de force entre acteurs. Les nantis cherchent à impressionner dans l'espace du deuil en montrant de façon ostensible, leur richesse. Chacun, en fonction de son statut, s'approprie l'espace funéraire qui devient un véritable lieu d'affrontement. Par exemple, les pratiques ostentatoires de certains jeunes appelés "yankés" ⁸, est plus une expression identitaire qu'ils cherchent à faire prévaloir par la force ou par la violence. Ayant déserté les lieux qui autrefois constituaient pour eux des fiefs, tels que les gares, les salles de cinéma, les stades et les marchés publics, les "yankés" s'expriment aujourd'hui dans les veillées où leur seule présence peut modifier le déroulement des funérailles.

La tendance "yankiste" et la violence dans les funérailles

- 18 Jadis au Congo, les gares et les marchés étaient les seuls endroits où les "yankés" faisaient la loi. Ils avaient le monopole de tous les petits services de manutention et profitaient de la revente de toutes les marchandises dérobées aux commerçants de la place ou lors de cambriolages chez des particuliers. Cependant, depuis la multiplication des guerres civiles au Congo, la distribution et l'appropriation à moindre coût des armes de guerre ainsi que la militarisation d'une grande partie de la jeunesse et certains adultes, ont fait perdre le monopole de la violence aux "yankés" dans les sites où ils étaient maîtres. Ils doivent dorénavant réfléchir à deux fois ou s'assurer du statut de la personne avant d'en faire une victime. Cette réalité du "yanké" qui n'est plus à l'abri d'un face à face avec un adversaire éventuellement armé ou ancien milicien protégé par un seigneur de guerre, le place aujourd'hui dans une posture d'agresseur méfiant. A ceci s'ajoute le fait que les "yankés" sont actuellement soumis à la loi de la concurrence puisqu'ils ne sont plus les seuls que l'on peut solliciter pour une protection ou pour le rôle de *justicier informel* ⁹. En effet, les anciens miliciens ou les seigneurs de guerre remplissent aussi cette fonction. Ainsi, dans un contexte de saturation du marché, mais surtout des territoires ou des lieux d'expression identitaire, les "yankés" exploitent-ils le moindre espace où ils peuvent défendre cette image d'homme fort qui les obsède. Les veillées sont devenues des occasions où les jeunes, notamment ceux qui s'inspirent de la tendance "yankiste", cherchent à se distinguer des autres.
- 19 Rappelons que si les anciens miliciens préfèrent être discrets, les "yankés" aiment être vus : c'est une forme d'ostentation qui parfois les amène à s'approprier par la force certains espaces funéraires. Ces jeunes s'imposent dans les cérémonies et imposent aux parents du défunt une organisation à leur convenance. Les exigences qu'ils formulent sont souvent annoncées sous la menace d'une bastonnade, qu'ils sont prêts à infliger aux adultes systématiquement désignés comme des "choro" ¹⁰. Toutefois, l'appropriation de l'espace funéraire par ces jeunes, mêmes sans opposition des adultes, donne souvent lieu à une expression de la violence verbale et morale, comme celle que nous avons observé entre janvier et février 2003.
- 20 A Pointe-Noire où nous enquêtons sur les rapports de pouvoir autour des funérailles, nous avons par exemple observé comment ces jeunes réputés "voyous" ou "yankés" insultent sans cesse les personnes âgées ou transgressent certains interdits requis pour honorer le mort ou sa famille.
- 21 On peut citer à ce propos l'exemple de "voyous" qui, lors d'une cérémonie d'inhumation, insultent le long du trajet les parents du lignage paternel prétextant que le lignage paternel avait refusé de demander le pardon qu'imposait un "intercesseur institutionnel" ¹¹. Dans leurs chants, ces jeunes décrivaient les parties génitales des membres de ce lignage comme glabres et leurs vieillards, comme édentés pour avoir trop consommé de chair humaine.
- 22 Au cimetière, après le discours d'adieu de l'oncle paternel, un jeune se précipite dans la fosse pour récupérer une ceinture et un pantalon jean parmi les vêtements du défunt que la famille avait déposés sur le cercueil.
- 23 Quand l'assistance surprise et consternée hurle, le "voyou" remontant de la tombe, leur lance : "fermez vos gueules, parce que c'est lui-même (le défunt) qui me les avait destinés", Le défunt lui avait promis ces objets en héritage. Face à de tels actes, les familles font profil bas devant une jeunesse réputée violente et meurtrière.

- 24 La véritable mise en scène des rapports de force entre ces jeunes et les adultes effrayés se trouve dans une autre expérience vécue à la même période dans la ville de Pointe-Noire où lors d'une veillée, les *yankés* se sont approprié le cercueil, parce qu'il fallait que "leur petit fasse ses adieux au quartier et à ses potes" ¹², malgré l'opposition de certains parents, conscients des dangers que représente le contact avec un cadavre décédé de méningite. La chanson entonnée en *lari* au début de la procession doit attirer notre attention. Elle disait : "*Les Téké* (une ethnie du Congo, dont certains se distinguent par des tatouages faciaux) qui se couvrent le visage de scarifications n'ont jamais souffert de folie. Chanvre ! chanvre !..., le chanvre avec ses graines est celui qui rend débile..." ¹³
- 25 Ces jeunes, conscients de l'opinion que les adultes se font d'eux, (en les traitant de "chanvreurs") veulent lever les équivoques en avouant ouvertement qu'ils consomment de la drogue et que cela ne représente aucun danger. C'est aussi une façon de lancer un défi aux pouvoirs publics en exprimant une violation flagrante de la loi au vu et au su de tout le monde, dès lors que l'on sait qu'au Congo, toute consommation de drogue est interdite.
- 26 La chanson et notamment le passage où les jeunes disent : "le chanvre avec ses graines est celui qui rend débile" est à inscrire dans deux sens. L'un est en rapport avec la conception symbolique du *yanké* au Congo ¹⁴ et l'autre avec les conflits qui les opposent souvent à leurs aînés ou aux pouvoirs publics. En effet, les *yankés* expriment dans leur chanson aussi bien la volonté de consommer du cannabis pour atteindre un état de bien être maximal que celle d'acquérir de l'énergie et de la force. Ils louent alors les vertus des graines dans l'usage de cette drogue tout en rejetant la norme et la morale édictées par les aînés et la société. Un adage populaire congolais est formulé quand on s'étonne du comportement anormal ou incohérent d'un confrère : "quand tu fumes du chanvre, pense à enlever les graines". Dans ce contexte funéraire, le refrain des *yankés* ne vise pas à instruire les usagers sur la consigne d'enlever les graines quand ils consomment mais au contraire de les informer que c'est l'usage des graines qui leur procure leur force et leur bien-être. Les *yankés* veulent ainsi montrer qu'ils ne peuvent souffrir de folie à cause des graines parce que tels des sur hommes, ils sont forts et au-dessus de tout. Personne, ni la tradition, ni l'ordre public ne peuvent les dominer ou les soumettre. Tout compte fait, en s'emparant du cadavre avec force et en lançant ce chant en pareilles circonstances, les *yankés* mettent en garde contre toute tentative de s'opposer ou de s'interposer à une action accomplie ici sous les effets du chanvre consommé avec les graines. Toute injonction de la part des aînés les conduirait à être violents envers celui qui ose les bloquer dans l'expression d'une identité caractérisée par la force et du reste, qu'ils assument avec fierté.

Conclusion

- 27 Nous voulons souligner que si les funérailles congolaises en milieu urbain sont aujourd'hui le théâtre de rapport de force entre acteurs socialement différents, leur particularité tient au fait qu'elles débouchent parfois sur des scènes de violence extrême (meurtres, insultes, profanation). Ces actes posent le problème de l'efficacité des régulateurs sociaux qui jadis faisaient des sociétés africaines de véritables parangons du respect des morts et des aînés. D'où la tentation de se demander si cette réalité ne traduit pas au une remise en cause des modèles anciens et des mécanismes de contrôle social. En tout état de cause, elle laisse néanmoins observer dans les funérailles, l'image idéal typique d'une société "anomique" au sens où Durkheim (1973)

l'entendait. La dynamique d'une société en pleine mutation bousculée par les violences collective' que le pays a connu semble mettre à l'épreuve du changement social certaines institutions jouant le rôle de régulateurs sociaux tels que la famille, la justice, la police ou l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

Aprill Dorier E., Aprill C. & Kouvouama A, 1998, *Vivre à Brazzaville : modernité et crise au quotidien*, Paris, Karthala.

Durkheim E., 1973, *De la division du travail social*, Paris, PUF.

Grooaers J.L.(ed.), 1998, *Mort et Maladie au Zaïre*, Paris, L'Harmattan.

Gruénais M.-E., 1990, "Le malade et sa famille. Une étude de cas à Brazzaville", in : Fassin D & Jaffré Y. (eds.), *Société, développement et Santé*, Editions Marketing/Ellipses : 227-242.

Martinelli B., 1998, "Entre interdit et pardon. Le pouvoir des forgerons chez les Mooses et les Dogons", *Clio en Afrique* (5).

NOTES

1.Ce texte est extrait d'un mémoire de DEA. intitulé *Politique et Rituels funéraires au Congo-Brazzaville : les rapports de pouvoirs autour des funérailles*. préparé sous la direction de Marc Eric Gruénais et soutenu à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales en 2003.

2.Dolisie est la troisième ville du Congo-Brazzaville.

3.Pointe-noire est la deuxième grande ville du Congo-Brazzaville. elle est aussi sa capitale économique.

4.Par cette expression les Congolais désignent dans les veillées. ces jeunes souvent sans emploi, qui animent les manifestations populaires. Ils improvisent des chants en transformant les paroles originales des chants religieux, traditionnels et même nationaux (comme des hymnes) pour scandaliser l'assistance en y ajoutant des passages insolites ou des mots à forte connotation érotique ou sexuelle. Les personnes âgées redoutent leur présence dans les funérailles pour leur violence et leur irrévérence à l'égard des aînés. notamment lorsque ces derniers sont soupçonnés de sorcellerie.

5.Veillée est le mot utilisé au Congo pour désigner une cérémonie funèbre. que l'on traduit en langues vernaculaires (*lingala* et *kikongo*) par "*Matanga*".

6.*Niari* est une région du Congo dont le chef lieu. selon la répartition territoriale et administrative. est Dolisie.

7.*Movo* désigne dans la majorité des dialectes ethniques du sud du Congo. une lignée.

8.Au Congo, l'expression "yanké" est synonyme de brigand. malfaiteur ou voleur. Ce terme semble avoir comme étymologie le mot américain "yankee". réinterprété à partir

des films western et les bandes dessinées. Les "yankés" ont longtemps terrorisé les populations dans les endroits où ils étaient maîtres. Dans la ville de Pointe-noire, notamment dans les années 1970 et 1980, les "yankés" du quartier de "Tié-Tié" faisaient la loi dans les marchés et la gare ferroviaire. Ils avaient la réputation d'intervenir également dans les conflits. Ils étaient sollicités comme protecteurs ou pour venger un de leurs protégés. Aujourd'hui il y a toute une légende qui est restée dans la mémoire collective lorsque l'on évoque le nom de "yankés". De nombreux jeunes restent encore sous l'influence de ces personnages dont l'identité se caractérise par l'usage d'un lingala plein de tournures et d'expressions qui traduisent la force et la violence. Ils sont réputés être de grands consommateurs de stupéfiants qui les stimulent pour affronter avec courage les épreuves qu'imposent les stratégies de survie d'une jeunesse frappée durement par le chômage. On leur attribue la paternité d'une formule incantatoire qui consacre l'expression "chimbock" (cigarette), terme scandalisant les adultes qui y voient une tournure inventée pour désigner le chanvre (cannabis). La formule incantatoire que les "yankés" utiliseraient lorsqu'ils fument leur "chimbock" stipule : *"chimbock pésa biso makasi, pésa biso courage... bongo ba yuma ba bangaka biso"*. Ce qui signifie en lingala : *"chanvre, donne nous la force, donne nous le courage... pour que les faibles nous craignent"*.

9. Par justicier informel nous désignons ces personnes qui, particulièrement au Congo, sont sollicitées moyennant une certaine somme pour assurer de façon informelle la sécurité d'un tiers qui se sent en danger. Néanmoins, leur rôle est souvent de venger la victime d'une agression ou d'une menace en faisant subir le même sort à son agresseur.

10. Dans le jargon de ces jeunes "choro" veut dire sorciers.

11. Cette expression est utilisée par Bruno Martinelli (1998) pour désigner l'intermédiaire entre deux personnes dans un rituel de demande de pardon. Au Congo et dans les rituels funéraires, c'est souvent un féticheur, un pasteur, ou un "ndzondzi" (juge traditionnel).

12. A Tié-Tié quand un jeune meurt, avant d'aller l'inhumer, ses amis demandent le cercueil aux parents et le promènent quelques minutes dans le quartier, afin de dire au revoir aux amis et aux différents lieux du quartier qu'il aimait bien fréquenter. Le refus des parents, quelle que soit la pertinence des arguments, peut déboucher sur un affrontement avec ces jeunes qui, déjà, les soupçonnent systématiquement d'être des sorciers.

13. *"ba téké ba kolomana tsamba ba ka ba bêle mutu eh diamba ! [...] dio dia mbutu eh... ni dio di saka na fatata diamba [...]"*.

14. Au Congo, le "vanké" est aussi le symbole de la force et du courage. Souvenons-nous qu'ils (les *vankés*) étaient parfois sollicités pour la protection personnelle dans certaines circonstances ou pour venger la victime d'une agression.

AUTEUR

VINCENT DISSISSA

Doctorant à l'EHESS-Marseille